

7^E PARTIE

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE

HISTORIQUE

Le 7 mai 1792, Sir Alured Clarke, lieutenant-gouverneur de la Province du Bas-Canada et administrateur du pays pendant l'absence de Lord Dorchester, alors en Angleterre, lançait sous l'autorité de l'Acte Constitutionnel de 1791, une proclamation à l'effet de diviser la province en vingt-sept divisions électorales chargées d'élire cinquante députés pour former la première Chambre d'Assemblée que le gouvernement britannique, pour se rendre aux désirs de ses sujets de la Province de Québec, venait de leur accorder. Le retour de ces élections fut fixé au 10 juillet 1792 et le 17 décembre suivant avait lieu à Québec, dans l'ancien palais épiscopal, élevé sur la place aujourd'hui transformée en jardin public, l'ouverture solennelle de la première session du premier Parlement du Bas-Canada.

Voici en quels termes étaient décrétés l'établissement et les attributions de cette Chambre d'Assemblée dans l'Acte Constitutionnel, sanctionné par George III, le 10 juin 1791, et mis en vigueur, le 26 décembre suivant, par proclamation de Sir Alured Clarke, lieutenant-gouverneur :

“ Ayant plû à Sa Majesté de signifier par son message aux deux Chambres du Parlement son intention royale de diviser la Province de Québec en deux provinces séparées, qui seront appelées “la Province du Haut-Canada” et “la Province du Bas-Canada” ; il est statué qu'il y aura dans chacune des dites Provinces respectivement un Conseil Législatif et une Assemblée, qui seront séparément com-